

**46/146. Coopération en matière de développement industriel et diversification et modernisation des activités productives dans les pays en développement**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution 45/196 du 21 décembre 1990 ainsi que d'autres résolutions concernant la coopération en matière de développement industriel,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>13</sup>, en particulier de ses paragraphes 2 et 4,

1. *Prend acte avec satisfaction* des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport;

2. *Note avec intérêt* que le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel propose<sup>14</sup> de faire une étude de la structure de l'industrialisation mondiale, vue dans une perspective à long terme, pour contribuer à l'évaluation globale des besoins des pays en développement en matière de développement industriel et recommande au Conseil du développement industriel d'examiner cette proposition à sa prochaine session et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-septième session;

3. *Demande de nouveau* au Secrétaire général et au Comité administratif de coordination de lui présenter pour examen à sa quarante-septième session les rapports qu'elle mentionnait aux paragraphes 9 et 10 de sa résolution 45/196;

4. *Décide* qu'il y aurait lieu d'examiner tous les deux ans, à partir de la quarante-septième session, la question intitulée « Coopération en matière de développement industriel et diversification et modernisation des activités productives dans les pays en développement ».

*76<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1991*

**46/147. Assistance pour le redressement et la reconstruction du Libéria**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 45/232 du 21 décembre 1990,

*Rappelant également* la déclaration du Conseil de sécurité, en date du 22 janvier 1991, sur la situation au Libéria, dans laquelle le Conseil s'est notamment félicité de l'initiative régionale de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et a demandé à la communauté internationale d'appuyer les efforts visant à résoudre le conflit par des moyens pacifiques,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence pour le redressement économique et social du Libéria<sup>15</sup>,

*Notant* que, en dépit des efforts réalisés pour fournir une assistance aux réfugiés libériens, la situation des personnes déplacées et des rapatriés demeure précaire,

*Notant avec une profonde préoccupation* les effets dévastateurs du conflit sur l'économie libérienne et la nécessité urgente de remettre en état des secteurs fondamentaux de la société pour que la situation redevienne normale,

*Se félicitant* de l'accord conclu récemment à la quatrième réunion du Comité des Cinq et d'autres membres du Comité permanent de médiation de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, tenue à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), sur le cantonnement et le désarmement immédiats des combattants et la tenue d'élections démocratiques<sup>16</sup>,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et continuent de répondre aux demandes d'assistance d'urgence émanant du Gouvernement libérien et du Secrétaire général;

2. *Sait gré* au Secrétaire général de ses efforts pour obtenir de la communauté internationale, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations qu'ils fournissent une aide d'urgence au Libéria et les exhorte à continuer de le faire s'il y a lieu;

3. *Demande* à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de fournir au Libéria une assistance technique, financière et matérielle en vue de rapatrier et réinstaller les Libériens déplacés, réfugiés et rentrant dans leurs foyers et de réinsérer les combattants démobilisés et leurs familles dans la vie sociale, conformément aux plans d'action nationaux qui constituent des éléments importants pour faciliter la tenue d'élections démocratiques au Libéria;

4. *Demande également* à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'appuyer comme il convient les programmes et projets identifiés dans le rapport du Secrétaire général<sup>15</sup>;

5. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour coordonner les travaux des organismes des Nations Unies et obtenir une assistance financière, technique et matérielle pour le redressement et la reconstruction du Libéria;

b) D'entreprendre, en étroite collaboration avec les autorités libériennes, une évaluation globale de leurs besoins, l'objectif étant de tenir aussitôt que possible une table ronde de donateurs en vue du redressement et de la reconstruction du Libéria, de manière que ce pays puisse reprendre rapidement la voie du développement;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session de l'application de la présente résolution.

*76<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1991*

**46/148. Crise internationale de la dette et développement : intensification de la coopération internationale en vue d'une solution durable des problèmes de la dette extérieure des pays en développement**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* ses résolutions 41/202 du 8 décembre 1986, 42/198 du 11 décembre 1987, 43/198 du 20 décembre 1988, 44/205 du 22 décembre 1989 et 45/214 du 21 décembre 1990.

*Réaffirmant également* la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant en annexe à sa résolution S-18/3 du 1<sup>er</sup> mai 1990, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés<sup>6</sup>,

*Prenant note* de la résolution 396 (XXXVIII) du Conseil du commerce et du développement, en date du 4 octobre 1991<sup>17</sup>,

*Se félicitant* des progrès récemment accomplis dans la mise au point progressive d'une stratégie internationale de la dette, dont un élément central est la réduction de la dette et de son service,

*Se félicitant également* des mesures prises récemment par la communauté internationale pour réduire ou annuler la dette publique bilatérale des pays les moins avancés et d'autres pays à faible revenu afin d'appuyer les efforts d'ajustement qu'ils font en vue de stabiliser leur économie,

*Soulignant* la nécessité de s'accorder pour appliquer rapidement les initiatives et mesures récentes de réduction de l'encours de la dette extérieure et de son service ou d'allègement de la dette,

*Prenant note avec satisfaction* des efforts soutenus en vue d'élaborer et d'appliquer des propositions et initiatives novatrices et audacieuses pour résoudre le problème de la dette, par exemple les conditions de Toronto, les conditions de la Trinité, l'initiative des Pays-Bas, l'initiative française, les conditions de Houston et l'initiative intitulée « *Entreprise for the Americas* »,

*Prenant acte avec satisfaction* des recommandations contenues dans le rapport du Représentant personnel du Secrétaire général pour les questions d'endettement<sup>18</sup>,

*Prenant note* des propositions de plusieurs pays en développement et organisations régionales, dont l'Organisation de l'unité africaine et le Système économique latino-américain,

*Réaffirmant* la nécessité d'apporter rapidement une solution durable aux problèmes d'endettement des pays en développement et d'éviter qu'ils ne se multiplient,

*Soulignant* que, en plus de mesures d'allègement de la dette, y compris sa réduction et celle de son service, il faut prévoir de nouveaux flux financiers à destination des pays en développement débiteurs,

*Notant avec intérêt* les premières applications de la méthode d'accumulation de droits au problème des arriérés au titre de la dette multilatérale,

*Se félicitant* du renforcement de la coopération entre le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et d'autres institutions financières multilatérales et estimant qu'il faut éviter toute double conditionnalité,

*Soulignant* que les pays en développement débiteurs doivent poursuivre et intensifier les efforts qu'ils font pour appliquer leurs programmes de stabilisation d'ajustement structurel,

*Constatant avec préoccupation* que le fardeau de la dette et de son service constitue un des obstacles majeurs à l'accélération de la croissance et du développement et à l'éradication du paupérisme dans beaucoup de pays en développement, malgré les programmes souvent astreignants de stabilisation et d'ajustement structurel qu'ils appliquent,

1. *Exhorte* les Etats Membres et les institutions financières multilatérales à chercher, dans les limites de leurs prérogatives, à résoudre rapidement le problème de la dette extérieure de manière à favoriser la croissance et le développement, et les engage à ce propos à intensifier leurs efforts pour assurer l'application intégrale de sa résolution 45/214;

2. *Prend note avec intérêt* des mesures déjà prises par la communauté internationale et convient qu'il faut continuer à s'efforcer, suivant l'évolution de la stratégie internationale de la dette, tant à court qu'à long terme, d'aboutir rapidement à une solution durable des problèmes de la dette extérieure;

3. *Remercie* le Secrétaire général de ses efforts incessants pour promouvoir la compréhension et améliorer les relations entre pays débiteurs, pays créanciers et institutions financières multilatérales de façon à contribuer à une solution durable des problèmes de la dette extérieure des pays en développement;

4. *Souligne* qu'il importe que les pays en développement débiteurs poursuivent et intensifient, dans le cadre de leurs programmes de stabilisation et d'ajustement structurel, leurs efforts pour accroître l'épargne et l'investissement, freiner l'inflation et améliorer la productivité, compte tenu de leurs spécificités et de la vulnérabilité des couches pauvres de leur population;

5. *Se rend compte* que les pays en développement débiteurs ont besoin d'un environnement économique international favorable, notamment pour ce qui est des termes de l'échange, des prix des produits de base, d'une amélioration de l'accès aux marchés et des pratiques commerciales, et souligne à ce propos qu'il est urgent que les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay aboutissent à des résultats équilibrés donnant lieu à une libéralisation et à une expansion des échanges mondiaux dans l'intérêt de tous les pays et en particulier des pays en développement;

6. *Souligne* que l'allègement de la dette et de son service doit s'accompagner de nouveaux apports financiers aux pays en développement débiteurs et exhorte les pays créanciers et les institutions financières multilatérales à continuer de fournir, selon que de besoin, une assistance financière concessionnelle pour appuyer l'exécution par les pays en développement de leurs programmes de stabilisation et d'ajustement structurel, leur permettre ainsi de mettre fin à leur surendettement et les aider à réaliser leur croissance économique et leur développement;

7. *Exhorte* les pays créanciers, les banques privées et, dans les limites de leurs prérogatives, les institutions financières multilatérales à envisager d'accorder de nouveaux appuis financiers appropriés aux pays en développement, en particulier aux pays à faible revenu lourdement endettés qui continuent d'assurer le service de leur

dette et d'honorer leurs obligations internationales au prix de durs sacrifices;

8. *Souligne* qu'il faut prendre d'urgence des mesures supplémentaires d'allègement de la dette, notamment par de nouvelles annulations ou réductions de l'encours et du service de la dette contractée au titre de l'aide publique au développement ainsi que d'autres dettes publiques bilatérales et de leur service, en particulier celles des pays à faible revenu, et se félicite à cet égard que le Sommet économique tenu à Londres du 15 au 17 juillet 1991 par les principaux pays industrialisés ait préconisé en faveur des plus pauvres des pays surendettés des mesures d'allègement supplémentaires allant bien au-delà des conditions de Toronto;

9. *Souligne également* qu'il faut s'activer à résoudre le problème de la dette commerciale des pays en développement en redoublant d'efforts et en facilitant un recours accru aux mécanismes et arrangements existants, et engage les créanciers à continuer d'envisager et, le cas échéant, d'appliquer davantage des mesures novatrices, telles que la conversion de la dette en prises de participations, les échanges dette/protection de la nature, dette/financement du développement, afin d'arriver à résoudre les problèmes d'endettement extérieur de tous les pays en développement endettés;

10. *Note* que le Club de Paris a accordé une réduction et un allègement substantiels de leur dette à deux pays à revenu intermédiaire;

11. *Souligne en outre* qu'il faut continuer à étudier, dans l'instance appropriée, des mesures efficaces d'allègement de la dette en faveur des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire (tranche inférieure);

12. *Prie instamment* les institutions multilatérales de financement de poursuivre leur appui en matière de combinaisons de mesures de réduction de la dette et du service de la dette, en faisant preuve de la souplesse voulue et dans les limites de leurs principes directeurs, et souligne la nécessité de continuer de rechercher une solution axée sur la croissance aux problèmes des pays en développement se heurtant à de graves difficultés liées au service de la dette, notamment ceux d'entre eux qui sont surtout endettés auprès de créanciers officiels ou d'institutions multilatérales de financement;

13. *Estime* qu'il est indispensable de maintenir un filet de sécurité pour les groupes vulnérables les plus gravement touchés par l'application des programmes de réforme économique dans les pays débiteurs, en particulier les groupes à faible revenu, afin d'assurer la stabilité sociale et politique;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session de l'application de la présente résolution.

#### 46/149. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 42/169 du 11 décembre 1987 et 43/202 du 20 décembre 1988, sa résolution 44/236 du 22 décembre 1989, dans laquelle elle a proclamé la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, ainsi que sa résolution 45/185 du 21 décembre 1990,

*Prenant note* de la résolution 1991/58 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991,

*Réaffirmant* que la communauté internationale doit faire preuve de la ferme volonté politique requise pour mobiliser et utiliser les connaissances scientifiques et techniques existantes afin d'atténuer les effets des catastrophes naturelles, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement,

*Se félicitant* des mesures positives qu'ont prises une centaine de gouvernements en créant des comités nationaux ou des centres de coordination pour stimuler et coordonner les activités visant à atténuer les effets des catastrophes et atteindre ainsi l'objectif et les buts de la Décennie,

*Réaffirmant* que le système des Nations Unies tout entier a pour responsabilité importante de promouvoir la coopération internationale en vue d'atténuer les effets des catastrophes naturelles, de fournir une assistance et de coordonner les secours et les mesures de préparation et de prévention,

*Se félicitant* de la création du Conseil spécial de haut niveau, qui complète les arrangements organisationnels prévus pour la Décennie dans la résolution 44/236, et de la séance inaugurale du Conseil, qui s'est tenue à New York les 9 et 10 octobre 1991 à l'occasion de la Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

*Rendant hommage* aux pays qui ont appuyé généreusement les activités de la Décennie par des contributions volontaires ainsi qu'en détachant du personnel, en élaborant et exécutant des projets de prévention des catastrophes, et en accueillant des réunions ou en facilitant des activités relatives à la Décennie,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur la Décennie, dont l'additif contient la Déclaration de New York du Conseil spécial de haut niveau et le premier rapport annuel du Comité scientifique et technique de la Décennie<sup>19</sup>,

1. *Fait sienne* la Déclaration de New York du Conseil spécial de haut niveau et encourage les membres du Conseil à s'employer activement à mener à bien leurs tâches, en s'attachant en particulier à rendre le public plus conscient des possibilités de prévention des catastrophes et à obtenir des gouvernements, des organismes de financement et des milieux d'affaires qu'ils appuient les activités de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;

2. *Fait siennes également* les recommandations figurant dans le premier rapport annuel du Comité scientifique et technique de la Décennie<sup>20</sup> et se déclare convaincue qu'en adoptant les objectifs fixés par le Comité les pays